



MAIRIE
DE
MIEUSSY
HAUTE-SAVOIE
74440

Tél : 04.50.43.01.67

Fax : 04.50.43.14.24

mairie.mieussy@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2019
Compte rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L.121.17 du Code des Communes

Présents : Régis FORESTIER, Claudine DEMIERRE, Jean-François GAUDIN, Annie JORAT, Xavier BOSSUT, Sophie CURDY, Régis BERTHIER, Arnaud BOSSON, Christine BUCCHARLES, Delphine CAPRI, Chantal LELEU, Daniel MERCIER, Nadine MONTFORT, Anne PISSARD-MAILLET

Excusés : Nicolas JACQUARD, Gérard GUDEFIN, Eric MEYNET,

Absents : Nathalie GONCALVES, Arnaud MAGREZ

Delphine CAPRI a été élue secrétaire de séance.

- 1) A la suite de la procédure infructueuse des lots 3 – 4 – 6 et 8 dans le cadre des travaux d'accessibilité de la Mairie et du réaménagement de la place principale, le Conseil Municipal, après avoir relancé la consultation pour ces lots, accepte les offres ci-après :
 - Lot 3 : Parement pierre, SARL GAY CONSTRUCTIONS (74440 MIEUSSY), pour un montant de 18 439,32 € HT, soit 22 127,18 € TTC
 - Lot 6 : Serrurerie, METALLERIE COUDURIER (74440 MIEUSSY) pour un montant de 2 548,00 € HT, soit 3 057,60 € TTC
 - Lot 8 : Electricité, entreprise Patrick GROS (74250 PEILLONNEX) pour un montant de 8 000,00 € HT, soit 9 600,00 € TTC
- 2) Il accepte l'offre présentée par l'entreprise DEPLACE Cédric (74340 SAMOËNS), pour un montant de 37 600,00 € HT, soit 45 120,00 € TTC relative aux travaux concernant la résorption d'un point noir sur la route forestière de la Charmette.
- 3) Il sollicite une subvention du Département au titre du Contrat départemental d'avenir et de solidarité pour les opérations de réalisation de divers travaux de revêtement sur le réseau routier (dépense estimée 142 209,06 € HT) et pour l'accessibilité de la Mairie et le réaménagement de la place principale (dépense estimée 331 620,16 € HT).
- 4) Il sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation de travaux de dégagement ou/et dépressage de semis naturels feuillus et résineux en futaie régulière ou intervention sylvicole en forêt irrégulière pour un montant estimatif de 10 670,00 € H.T.
- 5) Il valide le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagement du local commercial MOUSS KEBAB » pour un montant de 16 930,00 € TTC. En effet la commune souhaitant porter un projet d'aménagement et de réhabilitation d'un local lui appartenant en vue de soutenir le développement du commerce de Monsieur EL BALI, sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 10 835,20 € pour la mise en œuvre de cette opération.

- 6) Il décide de fixer comme suit les tarifs de la garderie de Sommand pour la saison d'hiver 2019/2020 :
- Tarif horaire : 7,90€
 - Demi-journée : 19,00€
 - Journée : 35,00€
 - 6 demi-journées : 97,00€
 - 6 journées : 185,00€
- 7) Il décide de fixer comme suit le montant de la location du gîte communal du presbytère à compter du 1er décembre 2019 :
- 22,20€ par jour pour des séjours ne dépassant pas 2 nuits
 - 20,00€ par jour pour des séjours de 3 nuits ou plus
- 1) Il actualise les tarifs pour 2019 :
- Location de matériel et main d'œuvre communale pour travaux exceptionnels :
 - camion communal : 105,60 €/heure (chauffeur compris)
 - main d'œuvre : 53,40 €/heure (charges comprises)
 - tracto-pelle CASE : 105,60 €/heure
 - Location tracteur agricole pour déneigement de certaines routes situées à l'écart : 70,60 €/heure
 - Concessions perpétuelles 121,30 € le mètre carré
 - Concessions trentenaires 100,20 € le mètre carré
 - Concessions temporaires 55,20 € le mètre carré
- 8) Il décide de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2019 à 425,10 € pour 15ans le tarif d'une concession dans le colombarium situé dans l'extension du cimetière sachant que chaque case concédée peut recevoir deux urnes funéraires.
- 9) Il détermine le tarif annuel de location des terrains agricoles communaux comme suit :
- Terrain « Les Emonanches » au GAEC Le Coin 36,50 €
 - Terrain « Les Evernettes » au GAEC Le Pré Jean-Pierre 122,60 €
 - Terrain « La Ravaz » au GAEC Le Fetteux 35,00 €
 - Terrain « Les Chavannes » et « Les Côtes » au GAEC Le Coteau du Giffre 280,00 €
 - Terrain « La Mouillette » à M. Jean-Christophe BAUDEY 41,00 €
 - Terrain « Chintry Sud » et « Les Côtes » au GAEC Le Crêt 70,90 €
- 10) Il décide de fixer comme suit les tarifs d'eau, taxes en sus,

1) Part fixe correspondant à l'entretien du branchement et du compteur :

- Immeuble équipé d'un compteur de 15 mm	=	132,36 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 20 mm	=	264,88 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 25 mm	=	330,61 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 30 mm	=	394,70 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 35 mm	=	507,72 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 40 mm	=	529,45 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 45 mm	=	594,94 € HT
- Immeuble équipé d'un compteur de 50 mm	=	661,64 € HT
- Compteur général dans les bâtiments d'habitation collective de plus de 3 logements (nombre de logements ou d'arcades) x	=	70,11 € HT

2) Consommation :

- tranche 1 (0 à 100 m ³)	=	2.17 € HT
- tranche 2 (101 à 5000 m ³)	=	1.77 € HT
- tranche 3 (à partir de 5001 m ³)	=	0.97 € HT

11) Il décide de fixer comme suit les tarifs d'assainissement, taxes en sus :

- 1) 20,66 € pour la part fixe correspondant aux frais d'entretien du réseau et de contrôle,
- 2) 2,27 € par mètre cube d'eau consommé.

12) Il décide de fixer les tarifs afférents aux conventions pour le raccordement des constructions au réseau d'eau potable comme suit :

Montant forfaitaire de prise en charge	branchement Ø 25 mm	456,87 €
	branchement Ø 32 mm	585,96 €
	branchement Ø 40 mm	732,39 €
Fourniture et pose matériel	fourreau janolène Ø 63 mm le ml	5,61 €
	fourreau janolène Ø 90 mm le ml	8,41 €
	fourreau janolène Ø 110 mm le ml	11,91 €
Tuyau PEHD 16 bars organoleptique	Ø 25 mm	7,42 €
	Ø 32 mm	8,90 €
	Ø 40 mm	14,72 €
	Ø 50 mm	18,22 €
	Ø 63 mm	28,03 €
Grillage avertisseur détectable le ml		2,80 €
Robinet de chantier	Ø 25 mm	25,23 €
	Ø 32 mm	32,24 €
Forfait fourniture et pose dispositif comptage (robinet avant cpt, cpt, clapet anti retour, 2 raccords)	Ø 15 mm	256,48 €
	Ø 20 mm (Ø 15 mm + supplément)	300,49 €
	Ø 25 mm	474,29 €
	Ø 30 mm	546,73 €
	Ø 40 mm	676,65 €
Regard enterré isolé antidéjaugable HI30, C3, branch type 1 (pour cop Ø 15, 20, 25)		564,82 €
Participation sur fourniture et pose regard (existant ou à créer) branchement type 2		560,61 €
Robinet d'arrêt avant compteur	Ø 25 mm	26,63 €
	Ø 32 mm	34,05 €
	Ø 40 mm	42,88 €
	Ø 50 mm	53,26 €
Clapet anti retour pour	Ø 25 mm	23,83 €
	Ø 32 mm	31,11 €
	Ø 40 mm	38,47 €
	Ø 50 mm	47,36 €
Raccord de serrage extérieur pour	Ø 25 mm	11,84 €
	Ø 32 mm	13,31 €
	Ø 40 mm	19,26 €
	Ø 50 mm	32,58 €

Compteur	Ø 15 mm	77,08 €
	Ø 20 mm	103,71 €
	Ø 25 mm	277,50 €
	Ø 30 mm	320,95 €
	Ø 40 mm	405,45 €
Tarif horaire de main d'œuvre spécialisée avec véhicule atelier		105,11 €
Tarif horaire main d'œuvre ordinaire		54,55 €
Terrassement des tranchées :	- en terrain n° 1 (remblayée, compactée et ensemencée)	28,03 €
	- sous chaussée, voie communale ordinaire (déblai + remblai + revêtement)	134,52 €

13) Décide de fixer comme suit les tarifs de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif)

1) Pour les constructions nouvelles :

- Maisons individuelles :	surface de plancher \leq 150 m ² =	5 000 €
	surface de plancher > 150 m ² =	5 000 € + 30 €/m ² de surface de plancher supplémentaire
- Logements collectifs :	1 ^{er} appartement =	5 000 €
	du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} appartement inclus	0,6 de la PAC
	à partir du 6 ^{ème} appartement =	0,4 de la PAC
- Création d'un appartement dans maison existante :	surface de plancher \leq 150m ² =	5 000 €
	surface de plancher > 150 m ² =	5 000 € + 30 € m ² de surface de plancher supplémentaire
- Création de 2 appartements ou plus dans maison existante :	du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} appartement inclus =	0,6 de la PAC due pour 1 appartement
	à partir du 6 ^{ème} appartement =	0,4 de la PAC due pour 1 appartement
- Lotissements et groupe de maisons :	surface de plancher \leq 150 m ²	5 000 € par lot
	surface de plancher > 150 m ²	5 000 € par lot + 30 €/m ² de surface de plancher supplémentaire
- Hôtels et gîtes :	les 4 premières chambres =	5 000 €
	par tranche supplémentaire de 4 chambres = (premières chambres)	0,4 de la PAC due pour les 4 premières chambres)
- Restaurants :	les 40 premiers mètres carrés de salle de service =	5 000 €
	par tranche de 40 m ² supplémentaires = (premiers m ²)	0,4 de la PAC due pour les 40 premiers m ²)
- Bureaux, commerces, locaux industriels et artisanaux :	1 ^{er} local =	5 000 €
	du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} local inclus =	0,6 de la PAC
	à partir du 6 ^{ème} local =	0,4 de la PAC
- Extension d'un bâtiment existant augmentant le volume des effluents ou création d'une surface habitable sans création de plancher :	30 € par m ² de surface de plancher ou surface habitable créée au-delà de 150 m ²	

2) **Pour les constructions existantes**, sachant que les frais réels englobent :

a) des frais fixes d'un montant de 850 € (fournitures, regard, tampon et percement)

b) des frais de tranchées suivant la longueur comme suit :

0 à 4 m = 520 €

4 à 12 m = 870 €

+ de 12 m = 1 220 €

c) les difficultés pour la tranchée : 110 € la difficulté

- Maisons individuelles : 1 000 € + frais réels
300 € par appartement supplémentaire existant
- Logements collectifs : 1^{er} appartement : 1 050 € par lot + frais réels
à partir du 2^{ème} appartement : 320 € par appartement
- Lotissement et groupe de maisons : 1 050 € par lot + frais réels
- Hôtels : 1 050 € pour les 4 premières chambres+ frais réels
320 € par tranche de 4 chambres supplémentaires
- Gîtes : 1 050 € pour les 4 premières places + frais réels
320 € par tranches de 4 personnes supplémentaires
- Restaurants : 1050 € pour les 40 premiers mètres carrés de
salle de service + frais réels
320 € par tranche de 40 m² supplémentaires
- Bureaux, commerces, locaux industriels
et artisanaux : 1 050 € + frais réels
- Extension d'un bâtiment existant augmentant le volume des effluents ou création d'une surface habitable sans création de plancher 30 € par m² de SHON ou surface habitable créée au-delà de 150 m².

14) Il accorde l'indemnité de conseil au receveur municipal au taux de 50 % par an.

15) Il décide de verser une indemnité de stage d'un montant de 15 € par jour de présence à M. Yann GUEBEY qui a effectué un stage de formation professionnelle au sein des services techniques communaux du 6 mai 2019 au 28 juin 2019.

16) Il accepte les demandes de branchements au réseau d'eau communal présentées par :

- M. GARNY Claude (Route de l'Étroit Denté)
- Mme ESTEVES Martine (2591 Route d'Ivoray)

17) Il approuve les tarifs qui seront appliqués pour la station Praz-de-Lys/Sommand pour la saison 2019-2020 ainsi que l'été 2019.

Le Maire,
Régis FORESTIER

